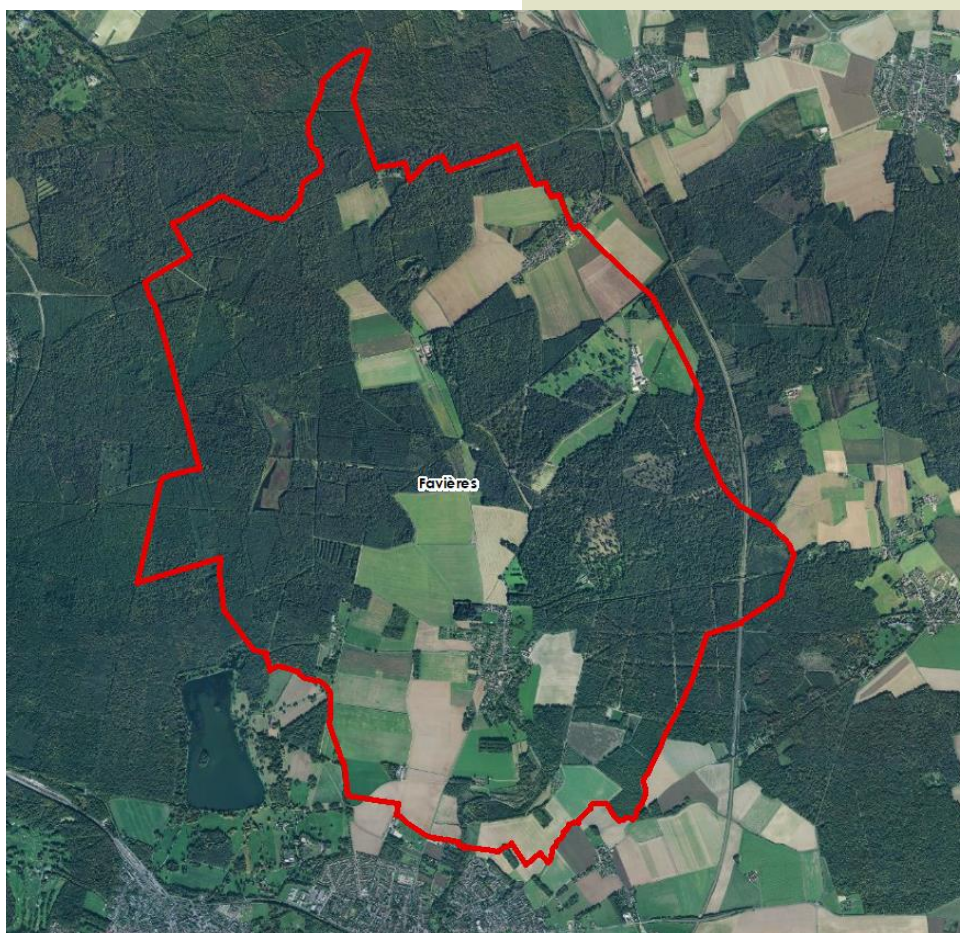


Mairie de Favières
5 rue de la Brie
77 220 Favières

Dossier d'enquête publique

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE FAVIERES 6.5 NOTICE SANITAIRE



A.	LA NOTICE DES DECHETS	3
A.I.	LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	3
A.II.	LE RAMASSAGE	3
A.II.1.	ORDURES MENAGERES	3
A.II.2.	LA COLLECTE SELECTIVE	4
A.II.3.	LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS.....	7
B.	LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE	9

A. LA NOTICE DES DECHETS

A.I. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Favières-en-Brie adhère au SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie est un syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Il a pour compétences la collecte et le traitement des déchets ménagers des 39 communes composant son territoire.

A ce titre, il assure :

- les collectes en porte-à-porte des ordures ménagères, encombrants, emballages et verre
- la collecte en apport volontaire du verre et du papier
- le traitement des ordures ménagères
- le tri des emballages
- la gestion d'un réseau de déchetteries
- la maintenance du parc de conteneurs

A.II. LE RAMASSAGE

A.II.1. ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères



Déchets autorisés :

- Déchets issus de l'activité domestique des habitations et bureaux après tri des déchets recyclables et valorisables
- Emballages refusés lors de la collecte sélective (bac jaune avec étiquette de refus)
- Déchets verts (5 sacs de 100 litres remplis aux 3/4 – pas de fagot)
- Déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages (1 100 litres par semaine, ordures ménagères et collecte sélective)
-

Déchets interdits :

- ❌ Encombrants (matelas, meubles...)
- ❌ Matériaux inertes (terre, déblais, gravats..)
- ❌ Déchets dangereux des ménages (aérosols non vidés, huiles, peinture...)
- ❌ Piles, ampoules (portant le symbole poubelle barrée)
- ❌ Déchets de soins (pansements, seringues, médicaments...)
- ❌ Déchets recyclables (verre et emballages)
- ❌ Déchets industriels (film plastique, mousse, huile...)

Le traitement des ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Unité de Valorisation située à Ozoir-la-Ferrière pour y être compostées.

Cette installation a pour vocation de produire un compost répondant à la norme NF U44-051 et de proposer cet amendement organique de qualité aux agriculteurs locaux.

A.II.2.LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte des emballages en porte-à-porte



Bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartons, cartonnettes
EN VRAC ET VIDES

Déchets interdits :

- ❌ Verre
- ❌ Papier
- ❌ Suremballages et sacs en plastique vides ou contenant des emballages
- ❌ Petits emballages en plastique (yaourts, crème fraîche...)
- ❌ Emballages en polystyrène

- ❌ Flacons de produits portant les symboles produits dangereux
- ❌ Boîtes de conserve contenant des restes alimentaires
- ❌ Couches culottes
- ❌ Emballages imbriqués
- ❌ Bouteilles ou aérosols non vidés



Le tri des emballages :

Les emballages sont acheminés au centre de tri situé à Tournan-en-Brie pour y être triés par matière.

Après un contrôle visuel au moment du vidage, ils sont déposés sur une trémie et suivent un parcours où tri manuel et tri automatique les conduisent vers une alvéole puis une presse.

Conditionnés en balles ou en paquet, ils quitteront le centre de tri pour être livrés à des filières de recyclage.

Près de 4 000 tonnes d'emballages sortent du centre de tri chaque année et sont envoyées à des filières de recyclage qui les transforment en matières premières secondaires.

Ces matières entrent ensuite dans le cycle de fabrication de nouveaux produits et se substituent aux ressources naturelles à préserver.

Voici quelques exemples de ce que peuvent devenir les emballages une fois recyclés :

15 bouteilles en plastique		=	1 pull en polaire	
15 bouteilles de lait		=	1 arrosoir	
8 boîtes de conserve en acier		=	1 casserole	
250 canettes en aluminium		=	1 cadre de vélo	
6 briques alimentaires		=	1 rouleau de papier toilette	
3 boîtes de céréales en carton		=	1 boîte à chaussures	

La collecte du verre en porte-à-porte et en apport volontaire



Les bouteilles, pots et bocaux
(sans leur bouchon, couvercle ou capsule)

Déchets interdits :

- ❌ ampoules, néons
- ❌ miroirs, vitres
- ❌ vaisselle, faïence, porcelaine
- ❌ objets en terre cuite
- ❌ bouteilles, bocaux et pots en verre non vidés

Le traitement du verre :

Le verre issu des collectes en porte-à-porte et apport volontaire est stocké dans un casier sur le site du centre de tri avant d'être acheminé vers la filière de recyclage.

Près de 4 500 tonnes de verre sortent chaque année du centre de tri pour être recyclées dans les fours verriers.

Fondu à une température d'environ 1 500°, ce matériau 100 % recyclable à l'infini, permet la fabrication de nouveaux emballages en verre.

La collecte du papier en apport volontaire

Attention : certains syndicats collectent le papier mélangé avec les emballages. Au SIETOM, les papiers sont collectés uniquement dans les bornes d'apport volontaire



Journaux, magazines, publicités, prospectus, annuaires, catalogues,
courriers, lettres, enveloppes, cahiers, livres, impressions
(sans blister)

Déchets interdits :

- ❌ carton
- ❌ sac et film plastique enveloppant les revues
- ❌ les papiers carbonés, aluminium, sulfurisé, peint, photo, alimentaire

Le traitement du papier :

Le papier issu de la collecte en apport volontaire est stocké dans une alvéole du centre de tri avant d'être acheminé vers la filière de recyclage.

Plus de 1 400 tonnes de papier sortent chaque année du centre de tri pour être recyclées.

Les papiers peuvent se recycler en moyenne 5 fois et 80 % d'entre eux permettent la fabrication de nouveaux papiers.

1 000 kilos  **= 800 kilos**
de papier recyclé

A.II.3.LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Déchets autorisés :

Déchets volumineux provenant des ménages, qui ne peuvent être collectés ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective. Volume limité à 1 m3 par foyer.

Déchets interdits :

- ❌ Ordures ménagères
- ❌ Gravats
- ❌ Palettes
- ❌ Plaques de verre
- ❌ Déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries...)

- ➖ Déchets d'équipement électrique et/ou électronique
- ➖ Pièces automobiles
- ➖ Bouteilles de gaz, extincteur
- ➖ Encombrants dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par les équipages

Le traitement des encombrants :



Extraction d'environ 10 % (carton, ferraille, bois)

dans un centre de tri/transfert avant évacuation vers des filières de valorisation.



Enfouissement de 90 % du contenu de la benne

dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le SIETOM incite ses habitants à privilégier le dépôt en déchetterie.

En 2023, plus de 78 % des apports dans les déchetteries d'Ozoir, Fontenay, Evry, Roissy et Gretz ont été valorisés contre 10 % des déchets déposés à la collecte des encombrants.

B. LA NOTICE ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

La qualité de l'eau potable et la performance du réseau s'apprécient sur 3 critères:

- la qualité de l'eau distribuée pour la consommation alimentaire,
- la continuité du service de distribution de cette eau en quantité et en pression,
- l'impact sur l'environnement dont la gestion des risques.

La commune est alimentée en eau potable par le forage situé à Favières captant la nappe des calcaires de Champigny.

C'est une des nappes les plus exploitées d'Île-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur.

La qualité des eaux potables :

L'eau testée provient du forage de Favières-en-Brie, captant la nappe des calcaires de Champigny.

Bactériologie

Elle est déterminée à partir de la présence ou non de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par les bactéries. L'absence est exigée. Tous les prélèvements sont conformes.

Conformité			
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.		
Conformité bactériologique	oui		
Conformité physico-chimique	oui		
Respect des références de qualité	oui		

Résultats d'analyses			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	2 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	3 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	9,0 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pl)/L		≤ 15 mg(Pl)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,35 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,40 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,66 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	479 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

L'eau distribuée est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

La gestion de l'eau, qu'elle concerne la distribution des eaux destinées à la consommation humaine ou son assainissement, est conduite par le SMAEP Brie Boisée avec pour responsable de distribution SUEZ eau France Brie cote Robert.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

La commune de FAVIERES est concernée par l'apport d'eaux claires météoriques, il faudra veiller à prendre en compte cette arrivée d'eau. Dans le cas d'augmentation des surfaces imperméabilisées au sein du projet de développement durable, le PLU devra limiter les impacts du ruissellement sur le risque de pollution des milieux récepteurs, par une politique de gestion et de valorisation des eaux, intégrée aux projets d'aménagement (techniques alternatives à favoriser en application des dispositions du SDAGE)

En matière de gestion des eaux pluviales, les espaces urbanisés sont bordés par des fossés destinés à absorber le surplus d'eau reçu suite à de fortes précipitations. Leur présence semble justifiée notamment au niveau du nouveau projet de développement

Les eaux usées

La commune est raccordée à la station d'épuration de Favières en Brie, mais également à celle de Villeneuve saint Denis pour les habitations situées au hameau de la Route.

La station de Favières possède une capacité de 900 équivalents habitants.

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de FAVIERES NOUV

Charge maximale en entrée	377 EH
Capacité nominale	900 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	151 m3/j
Percentile95	290 m3/j
Débit de référence retenu	290 m3/j
Production de boues	12 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	oui
Conformité globale collecte	sans objet

Les autres habitations sont raccordées à la station d'épuration de Villeneuve Saint Denis d'une capacité de 1200 équivalents habitants.

Données Clés 2023	
Station de traitement des eaux usées de VILLENEUVE-SAINT- DENIS (DENICHERIE)	
Charge maximale en entrée	767 EH
Capacité nominale	1 200 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	310 m3/j
Percentile95	724 m3/j
Débit de référence retenu	724 m3/j
Production de boues	8 TMS/an
Résultats des conformités	
Conformité réglementaire équipement	oui
Conformité réglementaire performance	non
Conformité globale collecte	sans objet